Règlement des jeu-concours Hachette FLE

Article 1 Organisation

La Société Hachette Livre S.A. (Département Hachette Education), au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est situé au 58, rue Jean Bleuzen, 92120 Vanves Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147 organise une fois par semaine (le mercredi) entre le 6 juillet et le 17 août 2016 des jeux-concours sans obligation d'achat dans le cadre de la promotion de la collection LFF et le site compagnon LFF et accessible uniquement depuis la page Facebook : https://www.facebook.com/HachetteFLE.officiel?ref=hl.
Chaque jeu-concours est ci-après désigné le « Jeu-concours ».
Un calendrier détaillant les dates exactes de chaque Jeu-concours et les lots prévus figure en Annexe 1.

Article 2 Conditions de participation

La participation au Jeu-concours est ouverte à toute personne physique, domiciliée en France ou à l'étranger, et titulaire d'une adresse e-mail et d'un compte Facebook, à l'exclusion du personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce Jeu-concours ou ayant un lien juridique avec Hachette Livre, ainsi que de leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

La participation des mineurs au Jeu-concours est effectuée sous la direction et le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Aucune personne morale ne peut participer au Jeu-concours.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes sous des profils Facebook différents ou pour le compte d'autres participants.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même code postal, même email, même année de naissance) par Jeu-concours. En cas de pluralité de participations, le(s) participant(s) en cause seront exclus du Jeu-concours.
En revanche, la participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée et un même participant peut participer à plusieurs Jeu-concours.

Article 3 Principe du Jeu-concours et modalités de participation

Chaque mercredi, à 16h (GMT+2), une question est posée sur la page Facebook Hachette FLE (ci-après la « Question ») via l'application So-Buzz.

Les étapes pour participer au Jeu-concours sont les suivantes :
Le participant doit

1. se connecter à son compte Facebook ;
2. accéder à la page Facebook Hachette FLE et cliquer sur « *J'aime* » (ou équivalent, sur l'interface de l'utilisateur) sur la page Facebook Hachette FLE ;
3. écrire la réponse à la Question directement dans la case réponse de l'application So-Buzz.

Chaque participant ne peut donner qu'une seule réponse par Question.
Chaque participant dispose de 48 heures maximum pour répondre, conformément au calendrier figurant en Annexe 1. Ce faisant, il est eligible pour tenter de gagner

Article 4 Exclusion de participation

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que Hachette Livre pourra décider d'engager.

Hachette Livre se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, notamment en cas de pluralité de participation (par exemple participation sous plusieurs pseudonymes sous des profils Facebook différents ou pour le compte d'autres participants), sans toutefois que Hachette Livre n'ait

l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, Hachette Livre pouvant notamment limiter cette vérification aux gagnants.

Les comptes Facebook destinés uniquement à la participation à des jeux concours dans le but de multiplier les chances de gain seront exclus d'office.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées par Hachette Livre.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu-concours et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de Hachette Livre puisse être engagée.

Article 5 Désignation des gagnants

Dix (10) personnes parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse seront désignées gagnants par le biais d'un tirage au sort, effectué dans l'application SoBuzz par les éditions Hachette FLE, Hachette Livre.

Article 6 Dotations

Les lots de chaque Jeu-Concours peuvent être différents : le tableau figurant en Annexe 1 détaille pour chaque Jeu-Concours les lots et leur valeur. Il est précisé que la valeur des lots indiquée correspond au prix public en France couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Pour chaque Jeu-concours, un seul lot est attribué par gagnant.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en argent (totale ou partielle) ou contre toute autre dotation, ni être revendus ou transmis à des tiers.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Hachette Livre se réserve la possibilité de remplacer à tout moment les lots mentionnés en Annexe 1 par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente ou supérieure.

Article 7 Information des gagnants et envoi des dotations

Seuls les dix (10) gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu-concours. Il ne sera adressé aucun message, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Hachette Livre n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (lettres, email, fax ou appels téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu-concours.

Un message d'avertissement sera envoyé à chacun des gagnants par Hachette Livre (Hachette FLE) via Facebook dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu-concours, les informant de leur gain et leur demandant d'indiquer l'adresse postale pour l'expédition de leur dotation.

La réponse à ce message d'avertissement devra parvenir à Hachette Livre au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi par Hachette Livre dudit message par les moyens qui lui seront alors indiqués dans le message d'avertissement (ou à défaut par un message en réponse via Facebook). Si le gagnant est mineur, ses parents ou son représentant légal devront également envoyer à Hachette Livre par voie postale une autorisation parentale donnant leur accord pour la réception des lots. A défaut, les dotations seront remises en jeu ultérieurement ou conservées par Hachette Livre qui en disposera à sa convenance.

L'envoi des lots se fait par voie postale, en envoi simple, aux risques et périls du gagnant, dans les 3 (trois) mois de la réception des coordonnées du gagnant.

Hachette Livre ne pourra être tenue responsable de la non-distribution de la dotation, notamment en cas d'adresse postale erronée.

Toute dotation ne pouvant être attribuée ou ayant été retournée à Hachette Livre comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) qui perdra(ont) alors le bénéfice de sa(leur) dotation sans que la responsabilité de la Hachette Livre ne puisse être engagée.
Il est précisé que ces dotations ne seront alors ni réattribuées ni ré-envoyées et resteront la propriété de Hachette Livre.

En cas de perte ou de vol d'une dotation, Hachette Livre ne pourra être tenue responsable et la dotation ne sera pas remplacée.

Article 8 Responsabilité de l'Organisateur

Hachette Livre ne pourra être tenue pour responsable si, un ou plusieurs Jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé.
Tout avenant modificatif fera l'objet d'une mise à jour sur le site http://www.lire-en-francais-facile.com/les-mercredis-de-la-collection-lff.

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Hachette Livre ne pourra être tenue pour responsable notamment si la réponse d'un participant ou de façon générale tout message, courrier électronique ou pièce jointe ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée du site Facebook ou des serveurs de Hachette Livre pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, écriture illisible, formats non compatibles, etc.).

Pour ce qui concerne l'attribution des lots, Hachette Livre ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du message d'avertissement annonçant le gain par suite d'une défaillance du site Facebook (notamment de la messagerie Facebook) et/ou du système de notification du message via le compte email lié au compte Facebook du participant et/ou du fournisseur d'accès Internet du participant, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Hachette Livre ne peut également être tenue responsable en cas de non-acheminement postal de la dotation, ni de toute détérioration, vol ou perte, ou de retards, lors de l'envoi postal et/ou la livraison des dotations (qui voyagent aux risques et périls des gagnants) ou de tout échange relatif à la dotation, du fait des services postaux et/ou provenant de cas de force majeure et/ou dysfonctionnement des services publics.

Chaque gagnant renonce à réclamer à Hachette Livre, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. Hachette Livre ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Article 9 Acceptation du règlement

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur le site http://www.lire-en-francais-facile.com/les-mercredis-de-la-collection-lff et en intégralité pendant toute la durée de chaque Jeu-concours.

Article 10 Informatique et libertés

La participation au Jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent Jeu-concours. Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de Hachette Livre pour les besoins énoncés ci-dessus.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à Hachette Livre dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Article 11 Validité du règlement et loi applicable

Ce Jeu-concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation du règlement du présent Jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du Jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 (deux) mois suivant la fin du Jeu-concours concerné, caché de la Poste faisant foi.
Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents de Paris, désignés selon le Code de Procédure Civile.

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES JEUX-CONCOURS ET DES LOTS AFFERANT

Date de publication de la Question	**Période du jeu pour publication d'une réponse par le participant**	**Date de publication de la bonne réponse par Hachette Livre**	**Description du lot**	**Valeur unitaire TTC**
6 juillet 2016, 16h (GMT +2)	6 juillet 2016, 16h (GMT +2) – 8 juillet 2016, 16h (GMT +2)	8 juillet 2016, 16h (GMT +2)	LFF : Les aventures d'Arsène Lupin	7,10€
20 juillet 2016, 16h (GMT +2)	20 juillet 2016, 16h (GMT +2) – 22 juillet 2016, 16h (GMT +2	22 juillet 2016, 16h (GMT +2)	LFF : Le sortilège de Merlin	7,10€
27 juillet 2016, 16h (GMT +2)	27 juillet 2016, 16h (GMT +2) – 29 juillet 2016, 16h (GMT +2)	29 juillet 2016, 16h (GMT +2)	LFF : La dernière nuit au phare	7,10€
3 août 2016, 16h (GMT +2)	3 août 2016, 16h (GMT +2) – 5 août 2016, 16h (GMT +2)	5 août 2016, 16h (GMT +2)	LFF : Peur sur la ville	7,10€
10 août 2016, 16h (GMT +2)	12 août 2016, 16h (GMT +2) – 12 août 2016, 16h (GMT +2)	12 août 2016, 16h (GMT +2)	LFF : Le barbier de Séville	7,10€
17 août 2016, 16h (GMT +2)	19 aout 2016, 16h (GMT +2) – 19 août 2016, 16h (GMT +2)	19 août 2016, 16h (GMT +2)	LFF : Albert et Folio – Tous au Parc !	7,10€